



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 49539

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail à propos de la lourdeur et de la complexité du code du travail. Il s'avère que, depuis un certain nombre d'années, ce code du travail s'est alourdi et complexifié, alors que, dans le même temps, il est prôné la simplification des différentes démarches administratives. Interrogée par un certain nombre de chefs d'entreprise de sa circonscription, elle souhaite connaître ses intentions sur l'éventualité d'une réforme de ce code du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les préoccupations exprimées par les chefs d'entreprise en matière de complexité du droit du travail. Les suggestions des praticiens et des partenaires sociaux ont conduit, ces dernières années, à l'adoption de mesures tendant à harmoniser et à rendre plus cohérentes de nombreuses dispositions du code du travail. C'est ainsi que plusieurs ordonnances en matière de droit du travail ont été prises sur le fondement de la loi du 2 juillet 2003, habilitant le Gouvernement à simplifier le droit. Une seconde loi d'habilitation, actuellement en cours de discussion devant le Parlement, permettra de poursuivre les efforts engagés dans la voie d'une simplification et d'une lisibilité accrue de la réglementation. Dans la même perspective et afin de répondre aux attentes qui se sont exprimées à travers notamment les conclusions de la Commission présidée par M. Michel De Virville, une réflexion globale doit être très prochainement engagée afin de proposer un code du travail mieux adapté aux contraintes de l'entreprise et au développement de l'emploi.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49539

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8287

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10516